



MLP

DECISION N°342

Autres domaines de compétences des communes

AIDE AUX DEVOIRS - UTILISATION PONCTUELLE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GUSTAVE EIFFEL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la proposition d'aide aux devoirs faite par Monsieur Francis GASCARD et vu l'avis favorable de la directrice de l'école Gustave Eiffel en date du 16 septembre 2024,

Le Maire,

DECIDE

- **de signer** avec Monsieur Francis GASCARD, domicilié 17 rue Sainte Anne à Pompey, une convention l'autorisant à utiliser à titre gratuit, les salles 9 et 10 de l'école Gustave Eiffel afin d'y organiser des séances d'aide aux devoirs en période scolaire, du lundi 30 septembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h15, pour des groupes de 5 élèves maximum.

Pompey, le 25 septembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié, notifié le : 25.10.2024
Transmis à la Préfecture le : 25.10.2024